

CHAPITRE IV : LA BIODIVERSITÉ (FAUNE, FLORE ET HABITATS)

Lignes de force

- Conserver et promouvoir la biodiversité sur l'ensemble de la Région

Actions privilégiées

- ⇒ Assurer le suivi scientifique des sites de haute valeur biologique et des principaux groupes de plantes, d'animaux et de champignons
- ⇒ Intégrer la biodiversité dans le projet de ville via le PRD et le PRAS
- ⇒ Développer le maillage vert et bleu, en particulier le maillage écologique
- ⇒ Protéger les espèces menacées en préservant leurs habitats
- ⇒ Lutter contre l'extension des espèces invasives
- ⇒ Donner un statut de protection légale à tous les sites de haute valeur biologique
- ⇒ S'intégrer concrètement dans le réseau européen "Natura 2000"
- ⇒ Gérer les espaces verts de façon différenciée pour conserver ou augmenter leur valeur biologique
- ⇒ Améliorer la coordination entre les acteurs
- ⇒ Poursuivre les actions de sensibilisation

Introduction

Le maintien d'un cadre de vie agréable nécessite un développement urbain cohérent et durable, qu'il s'agisse d'améliorer la qualité générale du milieu, l'eau, l'air, ..., ou d'accroître la quantité et de la qualité des espaces ouverts, espaces verts et parcs. La prise en compte de la protection de la biodiversité dans le développement urbain débouche sur une amélioration générale des conditions environnementales. Les textes juridiques internationaux relatifs à la conservation de la nature et à la biodiversité ne traitent pas spécifiquement des villes. Cependant, la plupart d'entre-elles présentent une grande richesse d'espèces et d'écosystèmes et offrent des opportunités privilégiées à la sensibilisation, à la fois par la densité de la population et la proximité immédiate des gestionnaires politiques.

En intégrant le concept de Maillage vert et bleu - et par là l'importance de la biodiversité - dans son Plan régional d'Affectation des Sols et dans son projet de plan régional de Développement, la Région témoigne d'une approche originale en la matière. La désignation de "zones spéciales de conservation", en application de la directive "Habitats", témoigne du même souci.

Les plus grandes menaces qui pèsent actuellement, au niveau mondial, sur la biodiversité sont la dégradation des habitats naturels et leur fragmentation, et la prolifération d'espèces exotiques invasives. Les proportions relatives des espèces indigènes sur un territoire résultent d'équilibres successifs, fonction des ressources alimentaires, des habitats disponibles et de l'adaptabilité des espèces. Les activités humaines, qu'elles soient professionnelles, domestiques, liées aux loisirs, ..., provoquent d'importantes dégradations des habitats naturels. De plus, la multiplication des déplacements des personnes et des marchandises, la suppression de certaines barrières naturelles, par exemple par le creusement de tunnels sous les bras de mer, les fleuves ou les montagnes, et le commerce mondial des espèces animales et végétales se sont traduites par

l'introduction d'espèces exotiques parmi la flore et la faune. Animaux, plantes, champignons, bactéries, ..., nous suivent dans nos voyages, que nous le voulions ou pas. Beaucoup d'espèces ainsi déplacées ne se multiplient pas.

Cependant, l'absence de leurs ennemis naturels et une bonne adaptabilité permet à certaines espèces de proliférer, le plus souvent aux dépens d'espèces indigènes, limitées dans leur développement par leurs prédateurs et/ou par leur adaptation spécifique aux espèces dont elles se nourrissent. Plusieurs espèces végétales et animales ont ainsi fait souche et sont devenues extrêmement communes. Tellement communes que ce sont les mêmes espèces que nous risquons à terme de rencontrer presque partout. La biodiversité globale risque alors de s'appauvrir, n'étant plus assurée que par un petit nombre d'espèces banales.

1 Inventaires

1.1 Principaux résultats des inventaires de la faune et de la flore

L'IBGE a développé et soutenu plusieurs projets liés à l'inventaire de la faune et de la flore bruxelloises, en partenariat avec des associations et des institutions scientifiques :

- AVES asbl (1992 ->) : avifaune ; (1997 ->) : herpétofaune
- RAINNE (1992-1996) : herpétofaune
- Amicale européenne de Floristique - AEF asbl (1992 ->, partiel depuis 1994) : flore
- IRScN (1997-2000) : mammifères
- Jardin botanique national (1996-2000) : fungi et lichens
- ULB (2000-2002) : insectes (études ponctuelles)
- UIA (2001) : écureuil (espèce indicatrice du maillage écologique - étude ponctuelle)
- Institut Pasteur (2000-2002) : renard
- VUB (1998 ->) : biodiversité en Forêt de Soignes (ponctuellement, en lien avec le programme éducatif)

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux résultats de ces études.

Tableau 10 : Bilan des espèces recensées en Région de Bruxelles-Capitale, 2001

Groupe	Nombre d'espèces	Exotiques	Espèces rares
Plantes supérieures	± 730 espèces (50% flore belge)	± 20% d'exotiques densité : de 50 à 300 espèces/km ² (centre)	231 espèces rares et/ou menacées
Bryophytes	223 espèces		116 espèces rares et/ou menacées
Macrofungi (champignons)	913 espèces actuellement recensées		± 730 espèces rares et/ou menacées
Lichens	36 espèces de lichens arboricoles actuellement recensées		
Mammifères	42 espèces certaines 6 espèces probables 9 espèces disparues	2 exotiques	39 espèces rares et/ou menacées 17 espèces de chiroptères (sur un total belge de 19 espèces)
Oiseaux	± 100 espèces d'oiseaux nicheurs	une dizaine d'exotiques	38 espèces rares et/ou menacées
Reptiles et amphibiens	10 espèces : 3 reptiles, 7 amphibiens	3 exotiques	6 espèces rares et/ou menacées

La richesse floristique présente des variations locales : 50 espèces/ km² au centre, 200 à 250 en périphérie et 300 dans les sites semi-naturels en contact avec un talus de chemin de fer.

Le nombre potentiel de macro-**champignons** (> 1 mm) en Région de Bruxelles-Capitale est estimé à 3000 espèces. En fait, 1334 espèces ont pu y être recensées (données historiques et données récentes). Actuellement ce nombre s'élève à **913 espèces**.

Le suivi des **mammifères** permet les constats suivants :

- 17 des 19 espèces de chauves-souris recensées en Belgique sont observées dans la Région ; parmi elles, **4 espèces sont reprises dans l'annexe II de la directive Habitats**.
- D'autres espèces sont également intéressantes au niveau européen, en terme de populations : renards, hérissons et écureuils roux en zone urbaine, et chevreuils (estimée entre 50 et 100 individus) en zone périurbaine.
- Les Mustélidés (belette, hermine, putois, ...) sont en régression.

L'évolution des espèces d'**oiseaux nicheurs** est relativement constante.

Tableau 11 : Evolution des espèces d'oiseaux nicheurs

	1961-1968	1973-1977	1989-1991	1997-2001
Espèces indigènes	97	95	93	90
Espèces exotiques	3	5	7	9
Total	100	100	100	99

On constate cependant, la disparition d'espèces très menacées (coucou, rossignol, ...), la raréfaction d'autres (hirondelles, moineaux, ...) et l'accroissement de la proportion d'espèces exotiques (Perruche à collier, Oulette d'Egypte, ...).

Les 7 espèces d'**amphibiens** recensées se répartissent entre crapauds, grenouilles et triton (1 espèce probablement présente). La petite grenouille verte a disparu. Les deux populations de Crapaud accoucheur qui se maintiennent résultent probablement d'introductions.

3 espèces de **reptiles** ont été recensées : lézard vivipare, orvet, couleuvre à collier (cette dernière probablement introduite).

1.2 Sites de haute valeur biologique

D'après les photographies aériennes de l'ensemble de la Région, si l'on tient compte des jardins privés, plus de 8.000 ha, soit 50% de la superficie régionale, sont non bâtis. Parmi eux, 2.540 ha présentent une haute valeur biologique (petits jardins privés exclus), soit plus de 15% de la superficie régionale.

En 2000, la partie de la "Carte d'Evaluation biologique" qui intéresse directement la Région de Bruxelles-Capitale et ses alentours (feuille IGN 31) a été finalisée à l'échelle du 1/10.000^{ème}. Bien que la méthodologie utilisée ne soit pas adaptée aux spécificités du milieu urbain, cette feuille fait état de nombreux sites de haute valeur biologique.

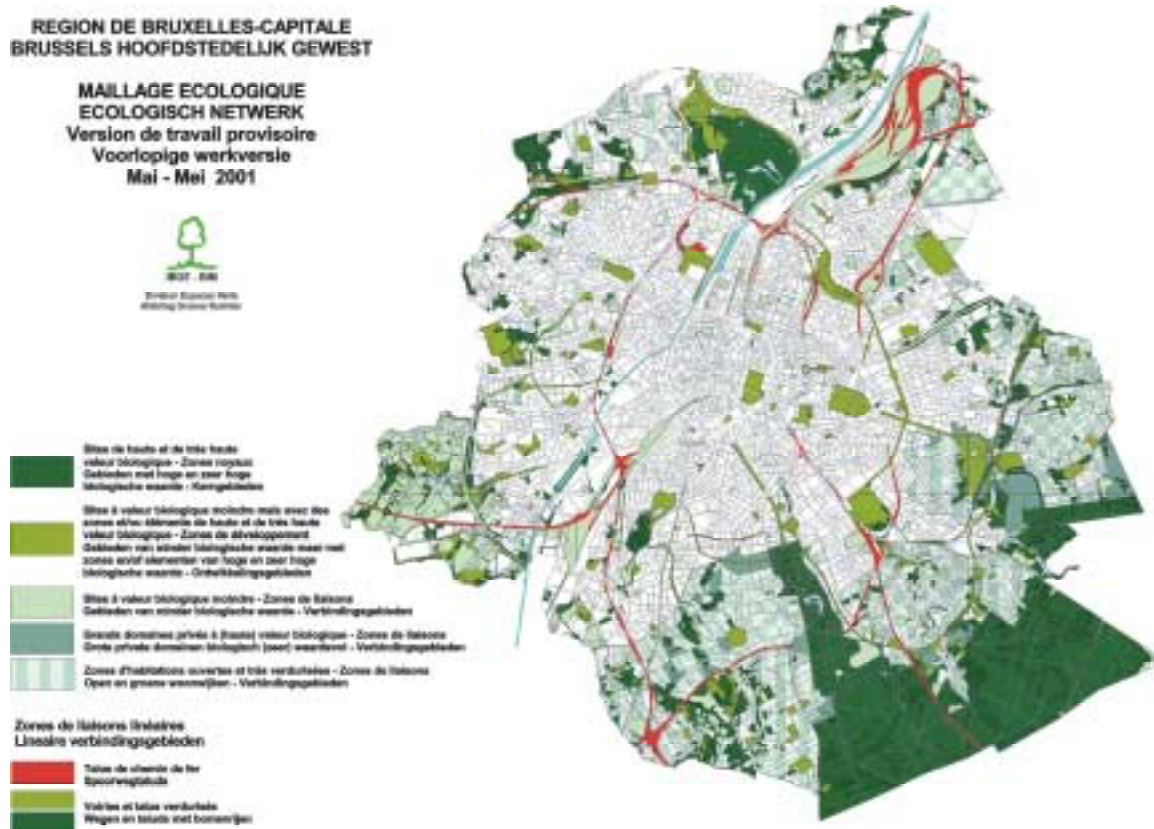
2 Intégration de la biodiversité dans le PRAS et le PRD

Il ressort de l'ensemble des inventaires que la Région comporte une grande diversité d'écosystèmes et de sites de haute valeur biologique et présente une grande richesse faunistique et floristique.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la prise en compte de la biodiversité dans le développement régional et dans son cadre légal s'est traduit, en 2001, par une importante modification de la typologie des espaces verts au PRAS (Plan régional d'Affectation des Sols), avec l'introduction dans la typologie des "espaces verts à fonction écologique dominante" (carte de situation existante de fait) et des "zones vertes de haute valeur biologique" (carte de l'affectation des sols).

Plus récemment, le PRD comprend la notion (et la carte) de "maillage écologique", inclus dans le programme "Maillage vert et bleu".

Figure 13 : Maillage écologique



Le renforcement du cadre légal de protection de la biodiversité implique sa prise en compte dans les commissions de concertation, les permis d'urbanisme, des permis d'abattage, ..., et lors des aménagements de sites, dont les espaces verts. Ce nouveau cadre légal a permis également le rapprochement des acteurs institutionnels concernés : IBGE, AATL, AED, Communes, SNCB, ...

Une étude récente a montré l'intérêt du suivi des écureuils roux pour l'évaluation de la qualité du maillage écologique. En effet, l'existence de deux populations distinctes d'écureuils, l'une ayant son territoire de base en forêt de Soignes, l'autre probablement au Domaine royal de Laeken, souligne l'impact des barrières physiques - ici le canal et les zones fortement urbanisées qui le bordent - sur la dispersion des populations. Grâce à l'existence des nombreux espaces verts boisés (publics et privés) qui constituent la base du maillage écologique, la présence d'écureuils roux a été constatée assez profondément dans le tissu urbain. L'écureuil roux pourrait servir d'indicateur qualitatif d'un maillage écologique fonctionnel.

3 Transposition de la directive "Habitats" et réseau "Natura 2000"

La directive "Habitats" (92/43/CEE du 21 mai 1992) vise à assurer la biodiversité en définissant un cadre commun pour la conservation des habitats naturels et la protection de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres. Pour atteindre cet objectif, elle impose la mise en œuvre du réseau écologique européen dénommé "Natura 2000", constitué de "zones spéciales de conservation" à désigner par les États membres. Cette désignation s'effectue sur base de deux types de critères : la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire, dont la liste figure en annexe I de la directive, et/ou celle d'espèces animales ou

végétales d'intérêt communautaire, inventoriées en annexe II. La désignation s'effectue en trois étapes.

- Chaque Etat membre compose une liste de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages.
- Sur cette base, la Commission arrête une liste des sites d'importance communautaire.
- Dans un délai maximal de six ans suivant la sélection d'un site par la Commission, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation.

Dans ces zones, l'État membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la conservation des habitats et en éviter la détérioration.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a transposé cette directive par l'adoption de l'arrêté du 26 octobre 2000 relatif à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cependant, la Commission européenne a introduit le 28 août 2001 une requête en constatation de manquement contre le Royaume de Belgique en ce qu'il n'aurait pas pris toutes les mesures pour assurer une transposition complète et correcte de cette directive. Pour pallier aux manquements constatés par la Commission, le Gouvernement a donc pris, le 28 novembre 2002, l'AGRBC modifiant l'AGRBC du 26 octobre 2000.

La Région bruxelloise a finalisé une première proposition de sites Natura 2000 en 1996. Elle était ainsi la première région belge à remplir ses obligations légales en la matière.

L'approfondissement de la connaissance scientifique du terrain bruxellois s'est traduite par une proposition de modification de cette liste. Celle-ci, qui prévoit entre autres l'ajout de quelques sites, est actuellement en discussion au niveau bruxellois.

En Région de Bruxelles-Capitale, c'est principalement la présence d'espèces de chauves-souris qui a permis de déterminer les périmètres à inscrire dans ce réseau international.

Un projet LIFE-Nature 1998-2002 vise l'aménagement des zones spéciales de conservation (désignées en 1996), entre autres pour le maintien des espèces de chauves-souris. Il s'est traduit concrètement par une gestion adaptée des espaces verts urbains (gestion différenciée impliquant l'accroissement du nombre de prairies fauchées, maintien in situ d'une certaine quantité de bois mort, gestion écologique des étangs, ...), les plans de gestion pour les zones spéciales de conservation dont la forêt de Soignes (clairières, réserves intégrales, ...) et la restauration de bâtiments. Le choix des chauves-souris comme "symboles" de la protection de la biodiversité se justifie par deux raisons : leurs exigences en matière de qualité et de diversité du milieu : espaces boisés, pelouses fleuries, gîtes d'hiver et d'été, arbres creux, eau pure, insectes, ..., et leurs place relativement élevée dans les chaînes alimentaires. En bref, la présence de chauves-souris implique celle de beaucoup d'autres espèces, et donc un bon niveau de biodiversité général.

4 Acteurs diversifiés, de plus en plus souvent complémentaires

La directive "Habitats" s'est également concrétisée par la mise au point de plans de gestion pour les sites semi-naturels et les réserves naturelles de la Région.

Indirectement, elle a facilité la rencontre et la mise en oeuvre d'un travail concerté entre divers acteurs de la biodiversité urbaine : les protecteurs de la nature, les forestiers et les jardiniers employés dans les espaces verts publics.

En 2001, une équipe d'éco-cantonniers a été créée. Principalement chargés de la conservation de la nature, ils interviennent dans la gestion des cours d'eau (Maillage bleu), ainsi que dans l'entretien des réserves naturelles et dans la gestion différenciée des parcs (Maillage vert).

- Une expérience de gestion spécifique a été organisée, en accord avec la SNCB, sur deux talus de haute valeur écologique, situés l'un à Haeren et l'autre à Neerpede. Elle implique la réalisation concertée des plans de gestion et de leur mise en oeuvre.

Un partenariat a également été établi entre gestionnaires et utilisateurs de la forêt de Soignes, formalisé par la création d'une "plate-forme participative". Elle a pour but d'assurer le maintien harmonieux des diverses fonctions assurée par la forêt.